

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>os</sup> 37-38

VENDREDI 15 MAI 2015 ET MARDI 19 MAI 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DES 15 ET 19 MAI 2015

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de commissions .....	1400
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015 .....	1400
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 11 mai 2015) .....	1400
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14 <sup>e</sup> (Décision du 31 mars 2015) .....	1404
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la restructuration du multi équipements Saint-Merri 16, rue du Renard, à Paris 4 <sup>e</sup> (Décision du 17 avril 2015) .....	1404
<b>COMITÉS - COMMISSIONS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration de trois passerelles du Canal Saint-Martin, à Paris (75010) : « Grange aux Belles », « Bichat » et « Douanes » (Arrêté du 29 avril 2015) .....	1405
<b>REGLEMENTS - GRANDS PRIX</b>	
<b>Règlement</b> municipal des étalages et terrasses (Arrêté modificatif du 23 avril 2015) .....	1405
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2015 T 0818</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1406

<b>Arrêté n° 2015 T 0819</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1407
<b>Arrêté n° 2015 T 0892</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1407
<b>Arrêté n° 2015 T 0893</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1407
<b>Arrêté n° 2015 T 0894</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1408
<b>Arrêté n° 2015 T 0907</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1408
<b>Arrêté n° 2015 T 0908</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1408
<b>Arrêté n° 2015 T 0911</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1409
<b>Arrêté n° 2015 T 0912</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1409
<b>Arrêté n° 2015 T 0913</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2015) .....	1410
<b>Arrêté n° 2015 T 0926</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff (EN/19), à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1410
<b>Arrêté n° 2015 T 0927</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie-Hélène Lefaucheux (EO/19), à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1410
<b>Arrêté n° 2015 T 0930</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Emile Reynaud, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1411
<b>Arrêté n° 2015 T 0931</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) .....	1411

<b>Arrêté n° 2015 T 0935</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015).....	1412
<b>Arrêté n° 2015 T 0934</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Pont à Mousson, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1412
<b>Arrêté n° 2015 T 0936</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1412
<b>Arrêté n° 2015 T 0937</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2015).....	1413
<b>Arrêté n° 2015 T 0938</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1413
<b>Arrêté n° 2015 T 0939</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2015).....	1413
<b>Arrêté n° 2015 T 0940</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Suisses et de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1414
<b>Arrêté n° 2015 T 0942</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1414
<b>Arrêté n° 2015 T 0943</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 mai 2015).....	1415
<b>Arrêté n° 2015 T 0946</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015)...	1415
<b>Arrêté n° 2015 T 0947</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1416
<b>Arrêté n° 2015 T 0948</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1416
<b>Arrêté n° 2015 T 0950</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1416
<b>Arrêté n° 2015 T 0951</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015).....	1417
<b>Arrêté n° 2015 T 0953</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2015).....	1417
<b>Arrêté n° 2015 T 0957</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2015).....	1418
<b>Arrêté n° 2015 T 0960</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015).....	1418
<b>Arrêté n° 2015 T 0963</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015).....	1419
<b>Arrêté n° 2015 T 0964</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015).....	1419

<b>Arrêté n° 2015 T 0965</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015)....	1419
<b>Arrêté n° 2015 T 0966</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2015).....	1420
<b>Arrêté n° 2015 T 0969</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2015).....	1420
<b>Arrêté n° 2015 T 0970</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Jardiniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2015).....	1421
<b>Arrêté n° 2015 T 0971</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2015) ...	1421
<b>Arrêté n° 2015 SSC 005</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Meyerbeer Opéra, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2015).....	1422

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Nomination</b> d'une inspectrice de la Ville de Paris.....	1422
<b>Désignation</b> d'un chef de subdivision à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.....	1422
<b>Tableau d'avancement</b> , par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.....	1422
<b>Tableau d'avancement</b> , par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.....	1422
<b>Tableau d'avancement</b> , par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.....	1422
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef au titre de l'année 2015 (corps des architectes voyers d'administrations parisiennes).....	1423
<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'architecte voyer général au titre de l'année 2015 (corps des architectes voyers d'administrations parisiennes).....	1423

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) (Arrêté du 6 mai 2015).....	1423
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 6 mai 21015).....	1423
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mars 2015, pour deux postes.....	1424
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 mars 2015, pour un poste.....	1424

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'animateurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 30 mars 2015, pour trente postes ..... 1424

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'animateurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 30 mars 2015, pour vingt et un postes..... 1425

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement** intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Règlement du 7 avril 2015) ..... 1425

##### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 11 mai 2015)..... 1427

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 11 mai 2015)..... 1429

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 11 mai 2015) ..... 1430

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015) ..... 1430

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérés, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015) ..... 1431

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2015) ..... 1431

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Baby Bulles de Vie » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 50, rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2015)..... 1431

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1432

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015) ..... 1432

#### PREFECTURE DE POLICE

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00372** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1433

**Arrêté n° 2015-00373** modifiant les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 mai 2015) ..... 1433

**Arrêté n° 2015-00374** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Conseil constitutionnel, rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 mai 2015) ..... 1434

**Arrêté n° 2015-00375** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Clément et Mabillon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015) ..... 1434

**Arrêté n° 2015 T 0888** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2015)..... 1434

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015.04 BAJ** portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le logement du commissariat central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200) (Arrêté du 11 mai 2015)..... 1435

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Avis** aux constructeurs..... 1436

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2015..... 1436

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2015 ..... 1441

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2015 ..... 1441

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2015 ..... 1456

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le square Parodi, à Paris 16<sup>e</sup>..... 1460

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant la mise à disposition aux fins d'une exploitation privative de l'espace de remise en forme situé dans l'enceinte du centre sportif municipal Alfred Nakache sis 4-12, rue Dénoyer, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 1460

##### DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 29-33, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 1460

##### DIVERS

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 1461

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

**Acceptation** de divers dons manuels, au nom de la Ville de Paris, par l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 7 mai 2015)..... 1461

##### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1462



<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	1462
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	1463
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques.....	1463
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.....	1463
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou d'architecte voyer.....	1463
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1463
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1463
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1463
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).....	1463

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

LUNDI 18 MAI 2015

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.
- A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 19 MAI 2015

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015.

I — Questions du groupe U.M.P. :

**QE 2015-13 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Frédéric PECHENARD** et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à la position de l'exécutif sur l'établissement d'un bilan mensuel des enlèvements de véhicules.

**QE 2015-14 Question de MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Mmes Florence BERTHOUT, Jeanne d'HAUTESERRE, MM. Philippe GOUJON, Claude GOASGUEN** et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative aux rejets d'eaux usées provenant de certaines péniches-logements ainsi que des bateaux pour touristes.

II — Question du groupe SOCA :

**QE 2015-15 Question de M. François DAGNAUD** à M. le Préfet de Police relative à l'affectation des Agents de Surveillance de Paris dans les arrondissements parisiens.

III — Questions du groupe G.E.P. :

**QE 2015-16 Question de M. David BELLIARD, Mme Anne SOUYRIS** et les élus du Groupe Ecologiste de Paris à M. le Préfet de Police relative aux verbalisations récentes de promeneurs au bois de Boulogne.

**QE 2015-17 Question de M. Jérôme GLEIZES** et les élus du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au suivi du vœu TAFTA adopté en Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014.

**QE 2015-18 Question de M. David BELLIARD, Mme Anne SOUYRIS** et les élus du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'annulation par le Tribunal administratif de Paris de la procédure d'attribution du marché public de maintenance et d'exploitation publicitaire des kiosques de presse parisiens.

**QE 2015-19 Question de M. Jérôme GLEIZES** et les élus du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au montant du dispositif de retraite complémentaire des conseillers municipaux

## VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Anne de BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

La délégation de la signature de la Maire de Paris à Mme Anne de BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement ;

— Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'Habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312 2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

La délégation de la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement et à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

La délégation de Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'Habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1° — ampliations et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations générales des évaluations des personnels ;

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

7° — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites ;

#### Actes budgétaires et comptables :

8° — certifications du service fait ;

9° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

10° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10 bis° — déclarations mensuelles de T.V.A. ;

11° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12° — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

16° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

17° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

18° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

19° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service Ressources :

20° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

*Service du Logement et de son Financement :*

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22° — demandes d'instruction de dossiers de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France ou de l'Etat ;

23° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

*Service d'Administration d'Immeubles :*

24° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26° — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

29° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

32 bis° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*Service Technique de l'Habitat :*

33° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36° — mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat ;

37° — injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38° — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

40° — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

*Service de la Gestion de la Demande de Logement :*

41° — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43° — procès-verbaux des commissions de désignation ;

44° — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

45° — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

*Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation :*

46° — tous courriers :

a) de saisine du maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision de la Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage ; en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

*Service Ressources :*

— M. Gérard BOURDY, chef du Service Ressources, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, chef du Bureau de la Communication et des Prestations et M. Erwann MARQUET, chef du Bureau des Ressources Informatiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, et 17° (b) ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° (b) ainsi que les actes mentionnés aux 20° ci-dessus (pour les personnels de catégorie B et C).

*Service du Logement et de son Financement :*

— M. Wilfried WITTMANN, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du Bureau de l'Habitat Privé, Mme Anne NEDELKA JEANNE, cheffe du Bureau Etudes, Prospective, Programmation et Synthèse et M. Benoît HARENT, chef du Bureau des Organismes de Logement Social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 21°, 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16°, et 17° a ci-dessus ;

— Mme Sidonie COPEL, adjointe à la cheffe du Bureau de l'Habitat Privé et Mme Anne CHAILLEUX, responsable des dispositifs d'accession à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine du logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 17° (b), 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de l'Habitat Privé ;



— Mme Sophie KELLER, Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGO, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des Organismes de Logement Social ;

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de l'habitat privé, M. Arnaud CHEVREUX, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, Mme Manon BERARDI, responsable de la cellule « programmation du logement social », Mme Elise BOILEAU, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques », et M. Baptiste BERTRAND, responsable de la prospective en matière de logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

#### Service d'Administration d'Immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'Administration d'Immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 25° et 31° ci-dessus ;

— Mme Livia RICHIER, cheffe du Bureau de la Gestion de Proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17° (b), 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31° et 32° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17° (b), 27°, 29°, 30°, 32° et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service à l'effet de signer les actes mentionnés aux 32° bis ci-dessus ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 24°, 25° et 28° ci-dessus ;

— Mme Fabienne KRAUZE, adjointe au chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (e), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le Bureau du Budget et de la Comptabilité ;

— Mme Emmanuelle BRAVO GALA, adjointe à la cheffe du Bureau de la Gestion de Proximité, Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, M. Sofiann LAKHAL, chefs de cellules de proximité et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 8°, 17° (e), 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

— Mme Marie-Charlotte DELAERE et Mme Sophie KAMAROPOULOS, cheffes de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 32° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « Ventes et Transferts aux Bailleurs Sociaux » à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8° et 27° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— Mme Marie-Luce MENANT, adjointe à la cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations et Mme Agnès TAJOURI,

cheffe de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 17° (e) ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSANSKY à l'effet de signer les actes mentionnés au 27° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— M. Mustapha ZERRIAHEN, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, M. Gérald NOYELLE et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

#### Service Technique de l'Habitat :

— M. Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, cheffe de l'Agence d'Études de Faisabilité et M. Emmanuel OBERDOERFFER, chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1°, 35° et 36° ci-dessus ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 19° et 34° ci-dessus préparés par le Bureau des Partenariats et des Ressources ;

— M. François COGET, chef du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 13°, 15°, 17° (b), 18°, 19°, 33°, 34°, 36°, 37°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Dominique BOULLE, M. Emmanuel VACHER, et Mme Audrey VUKONIC chargés des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux ;

— M. Michaël GUEDJ, chef du Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 17° (b), 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Christine ANMUTH, chargée du contrôle des règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 36° ci-dessus, Mme Catherine PUJOL, M. Bruno LE RAT, et Mme Armelle LEMOINE, chargés du contrôle des règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus, préparés par le Bureau de Coordination de la Lutte contre l'Habitat Indigne ;

— M. Richard BACCARINI, Mme Marie-Claire TARRISSE, Mme Delphine LE DUFF et M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 38° ci-dessus.

Service de la Gestion de la Demande de Logement :

— Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Anne-Marie BAPTISTA, cheffe du Bureau des Relations avec le Public, Mme Sophie GOLDENBERG, cheffe du Bureau des Réservations et des Désignations, Mme Anne Sophie TISSIER, cheffe du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative, Mme Marie-Pierre GALANO et M. Jérémie ALLAIN, adjoints à la cheffe du Bureau des Réservations et des Désignations, M. Julien SCHIFRES, adjoint à la cheffe du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative et M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du Bureau des Relations avec le Public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 41°, 42°, 43°, 44° et 45° ci-dessus ;

— Mme Catherine DELLA VALLE et Mme Catherine BEN MAHMOUD à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus préparés par le Bureau des Relations avec le Public ;

— Mme Véronique FRADKINE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, Mme Najatte HLIMI, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, et Mme Laurence GUILLEM à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus préparés par le Bureau des Réservations et des Désignations ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET BROURHANT, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Audrey LIETOT et Mme Hélène STREICHER à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative.

Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation :

— M. François PLOTTIN, chef du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation, M. Franck AFFORTIT et Mme Mélanie GIDEL, adjoints au chef du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 46° ci-dessus préparés par le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Anne HIDALGO

**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14<sup>e</sup> :

Personnalités désignées :

— Mme Maud MUSY, représentante associative ;  
— Mme Florence POUYOL, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— Mme Nadine MARIENSTRAS, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;  
— Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— M. Pierre BOUDRY  
— Mme Shohreh DAVAR  
— M. Olivier FERRIERE  
— Mme Mathilde JAUVIN  
— M. Yann KEROMNES.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER

**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la restructuration du multi équipements Saint-Merri 16, rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du multi équipements 16, rue Saint-Merri, à Paris 4<sup>e</sup> :

Personnalités désignées :

— M. Mathias GALERNE, Direction de la Jeunesse et des Sports ;  
— Mme Hawa COULIBALY, Direction des Affaires Scolaires ;  
— Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— M. Laurent BOUDRILLET ;  
— M. Pascal GONTIER ;  
— M. Olivier PALATRE ;  
— Mme Anne POUILLARD ;  
— M. Marc SERIEIS.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER



## COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration de trois passerelles du Canal Saint-Martin, à Paris (75010) : « Grange aux Belles », « Bichat » et « Douanes ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration de trois passerelles du Canal Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement : « Grange aux Belles », « Bichat » et « Douanes » est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts :

• Mme Estelle AMOUYAL, ingénieur en chef au Conseil Général de Seine Saint-Denis ;

• Mme Blanche RIVIERE d'AGOSTINO, architecte à l'Agence des études architecturales et techniques de la Ville de Paris ;

• M. Frédéric DESNOYERS, adjoint au chef de l'unité ouvrages d'art et équipements de Voirie au Conseil Général des Hauts de Seine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
Julien BARGETON

## REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement municipal des étalages et terrasses.  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, modifié les 26 juillet 2012, 19 septembre 2012, 21 décembre 2012, 21 mai 2013 et 22 juillet 2013 ;

Considérant que dans l'objectif de préservation des perspectives monumentales et de l'ordonnancement des façades historiques de certaines voies et places dans le centre historique de Paris, il convient de réintroduire les dispositions spécifiques, qui figuraient dans le précédent règlement municipal, concernant l'avenue de l'Opéra, la place Vendôme, les rues de la Paix, Royale, Tronchet, Saint-Honoré (entre la rue du Marché Saint-Honoré et la rue Royale) et du Faubourg Saint-Honoré (entre la rue Royale et l'église Saint-Philippe du Roule), les boulevards de la Madeleine et des Capucines et la place de la Madeleine ;

Considérant que certaines voies présentent des contre-étalages correspondant soit à une activité traditionnelle, pittoresque et touristique (grainetiers, fleuristes, animaleries) quais de la Mégisserie et du Louvre, soit à des commerces de bouche héritiers des anciens marchands de quatre saisons (avenue de Saint-Ouen) sur des trottoirs de moins de 6 m de largeur, qu'il convient de maintenir et de pouvoir autoriser en dérogation aux dispositions de l'article 1-2 du règlement actuel ;

Considérant que certaines définitions prévues aux articles DG10 relatives à la largeur utile du trottoir et aux articles 1-2 concernant les contre-étalages, 4-1 et 4-2 concernant les contre-terrasses doivent être affinées ;

Vu la charte locale pour la rue Saint-Denis (2<sup>e</sup>) dans sa portion comprise entre la rue Tiquetonne et la rue Réaumur proposée par le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement le 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal modifié en date du 6 mai 2011 portant règlement municipal des étalages et terrasses est amendé et complété comme suit :

Titre I — Dispositions applicables à toutes les installations :

*DG.10 — Dimensions des occupations pouvant être autorisées :*

Au lieu de « *La largeur utile du trottoir, comptée à partir du socle de la devanture ou, à défaut de socle, à partir du nu du mur de la façade, est calculée après déduction des obstacles tels que entourages d'arbres (...)* », il convient de lire « *La largeur utile du trottoir, est calculée à partir du socle de la devanture ou, à défaut de socle, à partir du nu du mur de la façade, jusqu'au premier obstacle situé au droit de l'établissement, tel que les entourages d'arbres (...)* ».

*DG.11.2 — Secteurs à dispositions particulières :*

Après le paragraphe concernant la Place de la République, rajouter :

— Avenue de l'Opéra :

Les étalages, terrasses fermées et commerces accessoires sont interdits.

— Boulevard de la Madeleine et des Capucines (entre l'Opéra et la Madeleine) :

Les étalages et contre-étalages sont interdits.

— Rue de la Paix, Place Vendôme, rue Royale, rue Tronchet, rue Saint-Honoré (entre la rue du Marché Saint-Honoré et la rue Royale) et rue du Faubourg Saint-Honoré (entre la rue Royale et l'Eglise Saint-Philippe du Roule) :

Les étalages, contre-étalages, terrasses ouvertes, contre-terrasses, terrasses fermées et commerces accessoires sont interdits.

— Place de la Madeleine :

Seules des terrasses ouvertes peuvent être autorisées. Les étalages, contre-étalages, contre-terrasses, terrasses fermées et commerces accessoires sont interdits.

Les mobiliers admis en terrasse ouverte sont limités aux tables, chaises, porte-menus et parasols. Les terrasses ouvertes peuvent délimitées au-devant par des bacs à plantes et sur les côtés par des écrans perpendiculaires à la façade transparents intégralement vitrés. Les écrans parallèles sont interdits.

— Quai de la Mégisserie (1<sup>er</sup>), quai du Louvre (1<sup>er</sup>), avenue de Saint-Ouen (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) :

Par dérogation à l'article 1.2 du présent règlement, les contre-étalages peuvent être autorisés sur des trottoirs d'une largeur inférieure à 6 m, dès lors qu'ils respectent un retrait de 0,90 m à partir de la bordure du trottoir et qu'ils réservent un passage d'1,80 m libre de tout obstacle pour la circulation des piétons.

#### Titre II — Dispositions particulières applicables aux différents dispositifs :

##### 1.2 — Caractéristiques des implantations :

— Au lieu de « l'installation d'un contre-étalage n'est autorisée qu'à la condition de maintenir en permanence un passage libre de 1,80 m pour la circulation des piétons entre l'étalage et le contre-étalage, ou la façade du commerce et le contre-étalage », il convient de lire « l'installation d'un contre-étalage n'est autorisée qu'à la condition de maintenir en permanence un passage de 1,80 m libre de tout obstacle pour la circulation des piétons entre l'étalage et le contre-étalage, ou la façade du commerce et le contre-étalage, »

— Au lieu de « en présence d'un trottoir au droit d'une voie ouverte à la circulation générale ou comportant un stationnement autorisé, le contre-étalage doit être en retrait de 0,90 m de la bordure de trottoir », il convient de lire « en présence d'un trottoir au droit d'une voie ouverte à la circulation générale ou comportant un stationnement autorisé, le contre-étalage doit être en retrait de 0,90 m de la bordure de trottoir, laissant ainsi un passage libre de tout obstacle, »

— Au lieu de « une zone de passage de 1,60 m minimum doit être laissée libre entre deux contre-étalages mitoyens, » il convient de lire « une zone de passage de 1,60 m minimum doit être laissée libre de tout obstacle entre deux contre-étalages mitoyens, »

##### 4.1 — Définition :

Au lieu de « Un espace destiné à la circulation des piétons d'une largeur de 1,80 m au minimum doit être laissé libre entre la façade de l'immeuble ou la terrasse éventuelle existante et la contre-terrasse. », il convient de lire « Un espace destiné à la circulation des piétons d'une largeur de 1,80 m au minimum doit être laissé libre de tout obstacle entre la façade de l'immeuble ou la terrasse éventuelle existant et la contre-terrasse. »

##### 4.2 — Caractéristiques des contre-terrasses

— Au lieu de « des contre-terrasses sur une place ou un terre-plein au-delà d'une chaussée ouverte à la circulation automobile peuvent être autorisées dans les zones de circulation à vitesse limitée (zones de rencontre...) », il convient de lire « des contre-terrasses sur une place ou un terre-plein au-delà d'une chaussée ouverte à la circulation automobile peuvent être autorisées dans les zones de rencontre telles que définies à l'article R. 110-2 du code de la route. »

— Au lieu de « en présence d'une bordure au droit d'une voie circulée ou comportant un stationnement autorisé, la contre-terrasse doit être en retrait de 0,90 m de la bordure du trottoir », il convient de lire « en présence d'un trottoir au droit d'une voie circulée ou comportant un stationnement autorisé, la contre-terrasse doit être en retrait de 0,90 m de la bordure du trottoir, laissant ainsi un passage libre de tout obstacle, »

— Au lieu de « un passage de 1,60 m au minimum doit être laissé libre entre deux contre-terrasses mitoyennes », il convient de lire « un passage de 1,60 m au minimum doit être laissé libre de tout obstacle entre deux contre-terrasses mitoyennes »,

#### Titre III — Dispositions localisées particulières :

Après l'article DP2, rajouter deux articles DP3 et DP4 :

##### DP.3 — Charte locale rue Saint-Denis :

Afin de tenir compte de la configuration des trottoirs, les occupations pouvant être autorisées sont restreintes dans leur largeur selon les dispositions suivantes.

##### DP.3.1 — Périmètre de la voie concerné :

— la rue Saint-Denis dans sa partie comprise entre les rues Tiquetonne et Réaumur.

##### DP.3.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

Des terrasses peuvent être autorisées sur l'ensemble de cette portion de voie sur une largeur de 1,20 m, à l'exception de la portion comprise entre les numéros 124 à 132 compris où l'autorisation ne pourra porter sur une largeur supérieure à 0,60 m, afin de réserver une zone de 1,60 m pour la circulation des piétons.

Les terrasses ouvertes autorisées dans cette portion de voie pourront comprendre des écrans parallèles dont la hauteur sera limitée à 1,30 m.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2015 T 0818 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de fouilles sur réseau et de remplacement de conduite de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 11 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 10 places ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 5, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de fouille sur réseau et de remplacement de conduites de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 28 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0892 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et d'inspection d'une canalisation d'assainissement existante dans la rue Gresset, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GRESSET, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOINVILLE et la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0893 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 30 juillet 2017 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 116, sur 6 places ;

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit des n°s 146 à 150 rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 150, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Aubervilliers ;

Considérant que, la réalisation par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit des n°s 80 à 92, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 92, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 84 à 86.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0911 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit des n°s 18 à 20, rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0912 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit des n°s 36 à 38, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Armand Carrel ;

Considérant que l'installation par la RATP, de baraques de chantier, au droit du n° 74, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0926 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff (EN/19), à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un nettoyage de vitres sur passerelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chana Orloff (EN/19), à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— sur la voie NON DENOMMEE EN/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au début de la voie, sur 1 place ;

— sur la voie NON DENOMMEE EN/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au début de la voie, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie-Hélène Lefauchaux (EO/19), à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un nettoyage de vitres sur passerelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie-Hélène Lefauchaux (EO/19), à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 28 mai 2015 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE EO/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au début de la voie, sur 1 place.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE EO/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au début de la voie, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Emile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un piézomètre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE REYNAUD dans sa partie comprise entre les candélabres n° 1912808 et 1912817, sur le terre-plein central, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles notamment dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de branchement de regard, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0935 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2015 au 24 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0934 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Pont à Mousson, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pont à Mousson, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2015 au 10 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PONT A MOUSSON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0936 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 12 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 133.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « Saint-Ouen ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création et d'extension de stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 12 juin 2015 pour la rue Nicolas Taunay ; du 18 mai au 3 juillet 2015 pour la rue Vercingétorix et l'avenue Jean Moulin) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS TAUNAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 3 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0938 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 8 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 18, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0939 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu le procès-verbal de chantier du 27 avril 2015 relatif à la place Denfert-Rochereau, cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun dans plusieurs voies à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 12 juin 2015 pour l'avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy et la rue Jean Zay ; du 25 mai au 19 juin 2015 pour la place Denfert-Rochereau) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Suisses et de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la

circulation générale et le stationnement rues des Suisses et de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 14 août 2015 pour la rue des Suisses ; du 18 mai au 26 juin 2015 pour la rue de Ridder) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAULY et la RUE PIERRE LAROUSSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique du 21 mai au 14 août 2015 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 sur 9 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 11 places ;

— RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3 rue de Ridder.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au n° 1 rue de Ridder est provisoirement reporté au n° 9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 bis et le n° 100 sur 6 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 94, sur 4 emplacements réservés aux taxis ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 14 places réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 9 juin 2015 pour les rues Baillou et Louis Morard ; du 3 au 19 juin 2015 pour la rue de l'Abbé Carton) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 3 places ;

— RUE BAILLOU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places ;

— RUE LOUIS MORARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 6 places ;

— RUE LOUIS MORARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 7 places ;

— RUE LOUIS MORARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 99, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 9 places ;

— RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2015 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0950 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> ;



Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement neuf ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TAYLOR, 10<sup>e</sup> arrondissement, le 11 mai 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAYLOR, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 sur 2 places et 10 emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 29.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0953 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Traversière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2015 au 23 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 80 (station de taxis, aire de livraisons et parking deux roues), sur 60 m.

Ces dispositions sont applicables du 2 juin au 10 juillet 2015 et du 15 au 23 juillet 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension Auto-lib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES LEFEBVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0960 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de la Loire ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une nacelle pour lavage de vitre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16-18, quai de la Loire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour nacelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GASTON REBUFFAT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE GASTON REBUFFAT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0964 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Château Landon ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateur ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Mathurin Moreau ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 bis, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 bis.



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 3 mars et du 22 avril 2015 consignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 40, sur 46 m ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 22 m ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 18 m ;

— RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 6 m ;

— RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 6 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE THENARD et la RUE SAINT-JACQUES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015 T 0587 du 19 mars 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0969 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 139 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 139, RUE DE PICPUS réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0970 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES JARDINIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 17 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Léon Maurice Nordmann ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Léon Maurice Nordmann ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 132 (200 m), sur 40 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 129 (200 m), sur 40 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 133.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 129.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 131.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 SSC 005 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Meyerbeer Opéra, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Meyerbeer Opéra en date du 31 juillet 2014 entre la Ville de Paris et la société SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 4, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Meyerbeer Opéra est un établissement recevant du public d'une capacité de 529 places ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 12 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Meyerbeer Opéra situé 4, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, à Paris dans le 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

**Nomination d'une inspectrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 30 avril 2015 :

— Mme Isabelle FENAYROU-DEGAS, magistrate de premier grade du Ministère de la Justice, est nommée dans l'emploi d'Inspecteur de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, pour une période de 3 ans et affectée à l'Inspection Générale.

**Désignation d'un chef de subdivision à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Par arrêté en date du 20 avril 2015 :

— Mme Marie Emilie LE GRAND, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, section technique de l'énergie et du génie climatique, et désignée en qualité de chef de la subdivision maîtrise de l'énergie, à compter du 11 mai 2015.

**Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.**

— M. Martial BRACONNIER

— M. Philippe CAUVIN

— M. Denis PETEL.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.**

— Mme Annette HUARD

— M. Pierre-Yves DURAND

— Mme Laurence LEJEUNE.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2015, arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 10 avril 2015.**

— M. Jean-Michel FOURNIER

— M. Nicolas MOUY

— M. Joseph SANTUCCI

— M. Laurent PINNA

— Mme Christelle GODINHO

— Mme Magali DOMERGUE

— M. Antoine BRUNNER.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD



**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef au titre de l'année 2015 (corps des architectes voyers d'administrations parisiennes).**

- 1 — Mme Florence VELIN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 2 — Mme Nathalie COLANGE, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 3 — Mme Jamila MILKI, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Tableau arrêté à trois (3) noms.

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général au titre de l'année 2015 (corps des architectes voyers d'administrations parisiennes)**

- 1 — M<sup>me</sup> Laurence FOUQUERAY, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Tableau arrêté à un (1) nom.

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25-I-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour 1 poste.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens (de tranquillité publique et de surveillance) justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade de technicien, et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du vendredi 19 juin 2015 à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, B. 347, 2, rue de Lobau, 75004 PARIS (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au lundi 27 juillet 2015 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 27 juillet 2015 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25-II-2° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour 1 poste.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe (de tranquillité publique et de surveillance), ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du vendredi 19 juin 2015 à la Direction des Ressources Humaines, bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, B. 347, 2, rue de Lobau, 75004 PARIS (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au lundi 27 juillet 2015 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 27 juillet 2015 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mars 2015, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme CHEBAB Noëlle
- 2 — M. COLIN Clément
- 3 — Mme DELAPLACE Mélanie, née COMBAUD
- 4 — M. FARCETTE Benoît
- 5 — Mme HAINNEVILLE Alice
- 6 — M. PÉRINEAU Thomas
- 7 — M. PHILIPPE Yann.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2015

*Le Président du Jury*

Richard LAVERGNE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 mars 2015, pour un poste.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité.

- 1 — M. GAIDOT Julien
- 2 — Mme LE DUFF Delphine
- 3 — Mme WIART Valérie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2015

*Le Président du Jury*

Richard LAVERGNE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'animateurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 30 mars 2015, pour trente postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABSOLONIO Michel
- 2 — Mme AKREMANN Lucie
- 3 — Mme BASTIEN Nathalie
- 4 — M. BEAUMARIÉ Julien
- 5 — Mme BEN JILANI Rachida, née ID BAIH
- 6 — Mme BENARD Clarisse
- 7 — M. BONNET Pascal Laurent
- 8 — Mme BOUDAL Barbara
- 9 — Mme BOUDAUD Charlotte, née MIRGON
- 10 — Mme BOUYAHIAOUI Valérie
- 11 — Mme BURET Houria, née AGUERBAL
- 12 — Mme BURGOS Anne-Lise, née CLÉMENT
- 13 — Mme CAYOL Marie-Laure
- 14 — Mme CELIMENE Maite, née AUSTER
- 15 — Mme CHINAUD Nina
- 16 — M. CIRCAUD Jean-Marc
- 17 — Mme DURAND Celine
- 18 — Mme EXILUS Erlande
- 19 — Mme FELICE Adeline
- 20 — Mme FERREIRA Alexandra
- 21 — Mme FONTAINE Emilie
- 22 — Mme FOURNIER-HAMIDI Nelly, née FOURNIER
- 23 — M. FRANCBLU Samuel
- 24 — M. FRERE Tristan
- 25 — M. GALETTE Karl
- 26 — Mme GAULON Aurélie
- 27 — M. GOUT Géraud
- 28 — Mme GOUVERNEUR Emeline
- 29 — M. GRANDJEAN Malo
- 30 — M. GUESNEL Guillaume
- 31 — Mme HAXO Stéphanie
- 32 — Mme IDRIS Riham
- 33 — Mme LAFARGE Isabelle
- 34 — Mme LAGES Sophie
- 35 — Mme LE BIHAN Carole
- 36 — M. LEBRETON Maxime
- 37 — Mme MAILLET Anne
- 38 — Mme MAILLET Maurine, née KRAEUTER
- 39 — M. MATHIEU Cyril
- 40 — M. MAY Yannick
- 41 — M. MORMAND Billy
- 42 — Mme NACRE Souhila, née EL KIRAT
- 43 — Mme OUNISSI Samira
- 44 — Mme OZCETIN Elif, née YOL
- 45 — M. PEGUILLAN Gilles
- 46 — Mme PERSON Christèle, née BENOIST
- 47 — Mme PLAT Anne-Sophie
- 48 — Mme RODIER Véronique

- 49 — M. ROSSI Gianni  
 50 — Mme ROZE Dominique  
 51 — Mme SANTOS Nathalie, née SINNAH  
 52 — Mme VALANÇON Camille.
- Arrête la présente liste à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2015

*Le Président Suppléant du Jury*

Jean-Luc BECQUART

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'animateurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 30 mars 2015, pour vingt et un postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABILE Bruno  
 2 — Mme ADAM Aurélie  
 3 — Mme ADNI Nassima, née LAAZEB  
 4 — M. ALISAOUCHA Kamel  
 5 — Mme AMÉSÉE Isabelle, née BRANCO  
 6 — Mme BACZYNSKI Charlotte  
 7 — Mme BARILLER Séverine  
 8 — M. BARRAULT Aurélien  
 9 — M. BEAUVIRONNOIS Xavier  
 10 — Mme BELLETERRE-KABA Laurie  
 11 — Mme COSTE Anne-Sophie  
 12 — Mme HAMMAD Florence, née CARATTI  
 13 — Mme HILDÉRAL Ketty  
 14 — M. JACKSON Michel  
 15 — M. KOUNKOU Rodney  
 16 — Mme LEBON Géraldine  
 17 — Mme MERZOUG Agnès  
 18 — M. METIDJI Samir  
 19 — Mme MUNOZ Alba, née MORALES FRANCO  
 20 — M. MUSTAFA BENDJEBBOUR Mustafa  
 21 — M. OUAZENE Farouk  
 22 — Mme PAUL-LOUIS Leslie  
 23 — M. PEYRE Etienne  
 24 — Mme POLYGONE Hélène  
 25 — Mme PONGELARD Cécile  
 26 — Mme RICHARD Laura  
 27 — Mme ROSSI Barbara  
 28 — Mme SCHUBLIN Marie  
 29 — M. TETART Nicolas  
 30 — Mme TIRARD Christele Janine Josiane  
 31 — Mme TOMASINI Anne, née COMBOURIEUX  
 32 — Mme WALKOWICZ Tessa.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2015

*Le Président Suppléant du Jury*

Jean-Luc BECQUART

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**REGLEMENTS - GRANDS PRIX**

**Règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles R. 321-10 (II) et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1<sup>er</sup>, approuvé par arrêté interministériel du 2 février 2011 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Etat représenté par M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par son Directeur Général ;

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris constituée à l'initiative du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et dont la composition fixée par arrêté du 12 décembre 2013, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 17 janvier 2014 ;

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

Article premier. — Convocation et ordre du jour :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois par trimestre.

Elle peut être convoquée sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'agence dans le Département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la Commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Art. 2. — Disposition d'urgence :

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Art. 3. — Quorum et vote :

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la Commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la Commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la Commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la Commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la Commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la Commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la Commission mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

#### Art. 4. — Procès-verbal :

Le secrétariat de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est assuré par la délégation de l'Anah pour Paris.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la Commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la Commission.

Tout membre de la Commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès-verbal est adressée aux membres de la CLAH à l'occasion de la convocation de la réunion de la Commission suivante.

#### Art. 5. — Règles de confidentialité et de déontologie :

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R. 321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'agence dans le Département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

Art. 6. — Détermination des cas où la consultation de la CLAH est requise :

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions suivantes :

Cas prévus par les articles R. 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'agence :

Il s'agit des décisions relatives :

1. au programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire ;
2. au rapport annuel d'activité ;
3. à toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat ;
4. aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle (RGA art 15H / IV) ;
5. à l'aide aux Etablissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le Conseil d'Administration (RGA art 15 J) ;
6. aux conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR) (RGA art 7) ;
7. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5<sup>o</sup> des I et II du R. 321-10 du CCH) ;
8. aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions (5<sup>o</sup> des I et II du R. 321-10 du CCH).

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la Commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

Cas et critères définis par la CLAH :

Il s'agit des décisions relatives :

1. aux dossiers dont le montant de la subvention (Anah + Ville) est supérieur à 100 000 € s'il n'a pas fait l'objet d'un avis préalablement au dépôt du dossier ;
2. aux demandes de validation des montages financiers incluant des subventions de l'Anah, et le cas échéant, de la Ville de Paris, pour les dossiers concernant :
  - les aides au syndicat ;
  - les propriétaires bailleurs uniques ;
  - la modalité de financement dite « travaux lourds » hors OPAH et OAHD, lorsque le montant de la subvention (Anah + Ville) est supérieur à 20 000 € ;
  - la modalité de financement dite « gain d'énergie » hors OPAH et OAHD, lorsque le montant de la subvention (Anah + Ville) et des primes FART est supérieur à 20 000 €.
3. à l'initiative du service instructeur, tout dossier posant une question de principe ou d'interprétation.

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

#### Art. 8. — Approbation / Transmission :

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie à Paris le 7 avril 2015 est annexé après signature au procès-verbal de la séance.

Il est notifié, dans un délai d'un mois suivant son adoption, au Préfet du Département.

Pour le Président de la CLAH,

*Le Sous-Directeur  
de la Politique du Logement*  
Jérôme MASCLAUX

*Un membre de la CLAH*  
Dominique GADGIX



## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Anne de BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Départemental à son Président définies par l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La délégation de signature prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

La délégation de la signature s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement ;

— Mme Christine FOUART, sous-directrice de l'Habitat ;  
à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

La délégation de la signature à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement et à Mme Christine FOUART, sous-directrice de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

1° — ampliations et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations des évaluations de personnels ;

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les dépendances domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les dépendances domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les dépendances domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux dépendances domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

Actes budgétaires et comptables :

7° — certifications du service fait ;

8° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagevements, virements, délégations de crédit) ;

9° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11° — visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

15° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

16° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T.

17° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service Ressources :

18° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

##### Service du Logement et de son Financement :

19° — conventions APL et leurs avenants ;

20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés ;

##### Service d'Administration d'Immeubles :

21° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23° — représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

26° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

30° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

#### Service Ressources :

— M. Gérard BOURDY, chef du Service Ressources et Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus.

#### Service du Logement et de son Financement :

— M. Wilfried WITTMANN, chef du Service du Logement et de son Financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16° (a) ci-dessus ;

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du Bureau de l'Habitat Privé, Mme Anne NEDELKA-JEANNE, cheffe du Bureau Etudes, Prospective, Programmation et Synthèse et M. Benoît HARENT, chef du Bureau des Organismes de Logement Social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 19° et 20° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 15° et 16° a ;

— Mme Sidonie COPEL, adjointe à la cheffe du Bureau de l'Habitat Privé, et Mme Anne CHAILLEUX, responsable des dispositifs d'accession à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des Associations œuvrant dans le domaine du logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16° (b), 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'Habitat Privé ;

— Mme Sophie KELLER, Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau des Organismes de Logement Social ;

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de l'habitat privé, M. Arnaud CHEVREUX, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'Habitat Privé ;

— Mme Manon BÉRARDI, responsable de la cellule « programmation du logement social », Mme Élise BOILEAU, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques » et M. Baptiste BERTRAND, responsable de la prospective en matière de logement social, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17° ci-dessus préparés par le Bureau Etudes, Prospective, Programmation et Synthèse.

#### Service d'Administration d'Immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'Administration d'Immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service

relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16° (a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 22° et 28° ci-dessus ;

— Mme Livia RICHIER, cheffe du Bureau de la Gestion de Proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28° et 29° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 24°, 26°, 27°, 29° et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à l'effet de signer les actes mentionnés au 30° ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés 1°, 5°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 21°, 22° et 25° ci-dessus ;

— Mme Fabienne KRAUZE, adjointe au chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°(e), 17°, 22° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau du Budget et de la Comptabilité ;

— Mme Emmanuelle BRAVO GALA, adjointe à la cheffe du Bureau de la Gestion de Proximité, Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, et M. Sofiann LAKHAL, chefs de cellules de proximité, et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16° (e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

— Mme Marie-Charlotte DELAERE et Mme Sophie KAMAROPOULOS, cheffes de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 29° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « Ventes et Transferts aux Bailleurs Sociaux », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7° et 24° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— Mme Marie-Luce MENANT, adjointe à la cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations, et Mme Agnès TAJOURI, cheffe de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 16° (e) ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la Gestion de Proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSIANSKY à l'effet de signer les actes énumérés au 24° ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la Gestion Locative, des Ventes et des Transferts aux Bailleurs Sociaux ;

— M. Mustapha ZERRIAHEN, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, M. Gérald NOYELLE et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales.

#### Service de la Gestion de la Demande de Logement :

— Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 2° bis.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Anne HIDALGO

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 28 postes d'auxiliaire de puériculture et 2 postes d'aide médico-psychologique, est fixée comme suit :

— M. Marc DESTENAY, Président du jury, chef du Bureau des Etablissements Départementaux de la sous-direction des Actions Familiales et Educatives, Département de Paris, ou son suppléant ;



— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne, ou son suppléant ;

— Mme RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny, Département de l'Essonne, ou son suppléant.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Claire THILLIER

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 4 postes, est fixée comme suit :

— M. Marc DESTENAY, Président du jury, chef du Bureau des Etablissements Départementaux de la sous-direction des Actions Familiales et Educatives, Département de Paris, ou son suppléant ;

— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne, ou son suppléant ;

— Mme RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny, Département de l'Essonne, ou son suppléant.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Claire THILLIER

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Zazzen Communauté Enfantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 36, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants Diplômée d'Etat, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON



**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, rue Cambacérès, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat dont la Directrice, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, d'un psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (94200) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 15, rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — M. Eric RUFFIN, titulaire d'un diplôme d'Etat de psychomotricien, est autorisé à exercer des fonctions de direction à titre dérogatoire.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, d'un agent de service et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby Bulles de Vie » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 50, rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Baby Bulles de Vie » dont le siège social est situé 45, allée des Ormes, (06254) à Mougins est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 50, rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS

(n° FINESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) situé au 9, avenue de la Porte-des-Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 090,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 875 810,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 384 631,32 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 346 222,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 187 043,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 93,23 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 80 734,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) situé au 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 168 500 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 608 712,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 496 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 860 649,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 362 208,14 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 531,25 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le tarif journalier applicable du centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 95,49 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 38 823,57 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chanaleilles, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Chanaleilles situé au droit du n° 2 de la rue de Chanaleilles, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 7 rue de Chanaleilles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CHANALEILLES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 7 places ;

— RUE DE CHANALEILLES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 1 place ;

— RUE DE CHANALEILLES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 9, sur 1 place ;

— RUE DE CHANALEILLES, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 1 place et sur les 6 places de la station « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00373 modifiant les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0114 du 11 janvier 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Palais Royal », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la rue de Montpensier dans sa portion comprise entre la rue de Richelieu et le passage de Richelieu, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant l'instauration d'un contre-sens cyclable dans la rue de Montpensier ;

Considérant que le maintien du stationnement au droit du n° 3 et du n° 5 de la rue de Montpensier, en amont du virage débouchant sur la rue de Richelieu, constituerait une gêne pour les cyclistes, les exposant ainsi à un risque de conflit avec les véhicules arrivant en sens inverse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00374 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Conseil constitutionnel, rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil constitutionnel est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 susvisé qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection du siège des institutions de la République ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Conseil constitutionnel, il est nécessaire de réserver des emplacements au plus près de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés au Conseil constitutionnel, sont créés :

— RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 (4 places) ;

— RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9 (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Clément et Mabillon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Clément et Mabillon, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du marché Saint-Germain situé au droit des n°s 4 à 8, rue Lobineau (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 20 avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLEMENT, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 2 à 10, sur 10 places ;

— RUE MABILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 14 à 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015 T 0888 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la porte de Clichy et l'avenue de la porte



de Pouchet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage de la structure de la chaussée en surface, boulevard Bessières, en surplomb du passage sous voirie, entre l'avenue de Clichy et la rue Guttin (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 mai 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, de la chaussée, le long du passage sous voirie, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE GUTTIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015.04 BAJ portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du commissariat central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du commissariat central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200) ;

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des laboratoires parisiens de l'Institut National de la Police Scientifique (I.N.P.S.) et le relogement du commissariat central à Saint-Denis (93) sur un site commun sis au 10-12, avenue Jean Moulin, à Saint-Denis (93200) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ou son suppléant.

Membres :

— M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son suppléant ;

— M. Olivier du CRAY, sous-directeur des affaires immobilières de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— M. Nicolas CHAMOULAUD, chef de la Section investissements, Bureau du pilotage, du fonctionnement et des investissements de la sous-direction des finances et du pilotage, Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— M. Frédéric DUPUCH, Directeur du Laboratoire de Police Scientifique de Paris, ou son représentant ;

— M. Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis, ou son représentant ;

— M. David Le BARS, Commissaire Divisionnaire, chef du district de Saint-Denis, ou son représentant ;

— Mme Dominique DELORD, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Florent MERLE, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Karine DARNEY, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Emeline SALS, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de lui apporter toutes les informations utiles au projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, exercices 2015 et suivants, section investissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le chef du Service des Affaires Immobilières*

Gérard PARDINI

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME - DOMAINE PUBLIC****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

DIRECTION DES ESPACES VERTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le square Parodi, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Autorité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire du contrat : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant la SARL KALI Production (Cirque Romanès) à accueillir un chapiteau de 310 m<sup>2</sup>, un espace d'environ 45 m<sup>2</sup>, une dizaine de caravanes ainsi que cinq modules préfabriqués (12 m<sup>2</sup> chacun environ) à usage de toilettes et/ou douches situés dans le sud-ouest du square Parodi (16<sup>e</sup> arrondissement).

Titulaire du contrat : la SARL KALI Production dont le siège social est situé 37, rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

Montant de la redevance : cinq mille cent soixante euros (5 160 euros) annuels hors taxes et hors charges.

Date de conclusion du contrat : 19 juin 2014.

Date de publication du présent avis : 19 mai 2015.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (bureau des affaires juridiques et domaniales), 103, avenue de France, 75013 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — téléphone : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### **Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant la mise à disposition aux fins d'une exploitation privative de l'espace de remise en forme situé dans l'enceinte du centre sportif municipal Alfred Nakache sis 4-12, rue Dénoyer, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 avril 2013.

Objet du contrat initial : Mise à disposition aux fins d'une exploitation privative de l'espace de remise en forme situé dans l'enceinte du centre sportif municipal Alfred Nakache sis 4-12, rue Dénoyer (20<sup>e</sup>).

Objet de l'avenant au contrat :

- cession de la convention d'occupation du domaine public de l'UCPA à l'UCPA Sport Loisirs ;
- modification de l'emprise domaniale concédée ;
- autorisation de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de travaux d'aménagement intérieur.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Association « UCPA Sport Loisirs » situé 17, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention : n° 2013 DJS 167 en date des 25 et 26 mars 2013.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2015 DJS 163 en date des 13, 14 et 15 avril 2015.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 15 avril 2013.

Date de signature de l'avenant n° 1 par l'autorité concédante : le 25 avril 2015.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
Bureau des Concessions Sportives  
25, boulevard Bourdon  
75004 Paris  
Tél : 01 42 76 37 13  
Fax : 01 72 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris  
7, rue Jouy  
75181 Paris Cedex 4, France  
Tél : 01 44 59 44 00  
Fax : 01 44 59 46 46  
Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

### **Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 29-33, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 29-33, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 22 avril 2015.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « ONCP ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2015-DFPE-312 du 13 et 14 avril 2015.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

DIVERS

### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Ville de Paris établira aux n<sup>os</sup> 1, 4, 11, 12, 20, 26, 27, 34 et 36 rue Stéphenson, à Paris 18<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 25 mai 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

### Acceptation de divers dons manuels, au nom de la Ville de Paris, par l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 10 janvier 2014, du 10 avril 2014, du 15 mai 2014, 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 3 février 2014, du 24 juin 2014, du 27 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 730 665 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de maquettes	Direction de l'Urbanisme	19 105 €
Ensemble de maquettes	Direction de la Voirie et des Déplacements	458 350 €
Ensemble de maquettes	Atelier parisien d'urbanisme	20 500 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Karl LAGERFELD pour Chloé, Clare WAIGHT KELLER pour Chloé Robe Printemps-été 2012	Maison CHLOE	8 000 €
Robe de cocktail, prototype d'atelier pour l'édition anniversaire 2012 du modèle « Angkor », Printemps-été 1983	Maison CHLOE	3 000 €
Karl LAGERFELD pour Chloé, Ensemble du soir Modèle « Buée », Automne-hiver 1983	Maison CHLOE	2 500 €
MIU MIU, Prêt-à-porter printemps-été 2008. Robe courte en gaze imprimé, col et manchettes amovibles en organdi	Maison MIU MIU	3 000 €
Bouchra JARRAR, haute couture, collection n° 8, automne-hiver 2013, Ensemble composé d'une brassière, d'un pantalon crayon noir, d'une ceinture	Bouchra JARRAR	15 000 €
ARMANI — Privé Haute Couture printemps-été 2011 Robe bustier longue entièrement brodée de Swarovski fuchsia et pierres de verre de couleur verte aux découpes géométriques	Maison ARMANI	7 000 €
PUCCI — Prêt-à-porter automne-hiver 2011, Robe courte, manches longues, entièrement brodée de cristaux et de sequins	Maison PUCCI	3 000 €
FENDI Manteau en fourrure de vison et or 24 K, Automne-hiver 2008-2009	Maison FENDI	31 500 €
FENDI Sac « Baguette » Printemps-été 2008	Maison FENDI	2 550 €
FENDI Sac « Peekaboo » Printemps-été 2012	Maison FENDI	4 160 €
FENDI Sac « 2 jours » Automne-hiver 2012-2013	Maison FENDI	4 400 €

FENDI Sac « Adele » ligne Selleria Automne-hiver 2013-2014	Maison FENDI	2 800 €
Tenue Burberry Prorsum, Automne-hiver 2014, Trench coat en daim beige. Bottines en daim kaki. Echarpe	Christopher BAILER	4 000 €
GUCCI-Prêt-à-porter automne-hiver 2011-2012. Robe ceinture et shorty en crêpe de chine. Boléro. Sandales à talons hauts	Maison GUCCI	7 000 €
BALMAIN — Robe du soir Collection « Michael Jackson » Printemps-été 2009 Modèle n° 35 porté par Lara Stone	Maison BALMAIN	5 000 €
Mario ESTIMO, Anja RUBIK et Edita VILKEVICIUTE, Vogue Paris, Monaco 2013, 2014, Photographie	Mario ESTIMO	26 000 €
David SIMS, Viktor & ROLF/BALMAIN, Vogue Paris, mars 2010, 2014, Photographie	David SIMS	5 000 €
Mario SORRENTI, Daria WERBOWY, 2004, Vogue Paris, septembre 2004, 2014, deux photographies	Mario SORRENTI	10 000 €
Inez van LAMSWEERDE & Vinoodh MATADIN, Gisèle BÜNDCHEN — Vogue Paris, 2012, 2014, deux photographies	Mert & Marcus	10 000 €
Inez van LAMSWEERDE & Vinoodh MATADIN, Isabeli FONTANA, Natasha POLY & Anja RUBIK — Vogue Paris, 2010, 2014, trois photographies	Ines & Vinoodh	15 000 €

## Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble comprenant 17 peintures sur papier avec texte manuscrit de Michel Butor sur Victor Hugo, une gravure, quatre lettres autographes de Michel Butor et deux livres illustrés	Julius BALTAZAR	27 500 €

## Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris / Musée Jean MOULIN :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Pièces ayant appartenu à la Famille Servan Schreider	Bernadette GRADIS-SERVAN SHREIDER	1 480 €
Ensemble de quatre documents concernant l'insurrection parisienne d'août 1944 et d'une pointe de drapeau « prise dans le Bureau du Général VON CHOLTITZ » au Meurice	Jacques et Jean-Pierre BOEDELIS	500 €
Ensemble de souvenirs de la guerre d'Indochine/CEFEO-documents et objets de l'adjudant-chef du Génie Raymond BOUQUET	Jean-Pierre BOUQUET	2 500 €
Lot de 14 journaux et documents, essentiellement époque Libération de Paris (un datant de la Guerre d'Indochine)	Romain DEBIN	350 €
Ensemble de documents et d'objets, souvenir du Quartier-maître Robert MADY, ayant notamment servi à la DCA de Bizerte puis au régiment Blindé de Fusiliers Marin, TD « Simoun »	Robert MADY	2 500 €
Bonnet de Police du 3 <sup>e</sup> régiment de Spahis algériens de reconnaissance ayant appartenu au Colonel Paul FOUCHET	Stanislas PALEWSKI	250 €
Système de ventilation, dispositif de filtration/régénération de l'air et différents matériels et documents de l'abri de la Défense Passive de l'ancien « Ministère des Anciens combattants et pensionnés », actuellement Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA), situé au 37, rue de Bellechasse	Cession à titre gratuit de la DMPA	20 000 €
Objets et archives ayant appartenu à Antoine KERGALL, résistant, chef du 2 <sup>e</sup> bureau de l'état-major régional FFI, d'Ile-de-France	Antoine KERGALL	13 300 €

## Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Donateurs	Estimations
ROTY, Les funérailles de Sadi CARNOT, médaille, 1897-1898	Jean-David JUMEAU-LAFOND	200 €
Abel LAFLEUR, cinq plâtres, vers 1910	Christine BETHENOD	500 €

## Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Otto FREUNDLICH, Gruppe1911 Crayon noir sur papier	Anonyme	20 000 €
Françoise GIANNESINI (Paris 1945), Strates noires II, 1995, sculpture en ardoise, toile d'acier, mortier teint dans la masse	Pascale MAHÉ	2 100 €

## Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Donateurs	Estimations
« Antoine BOURDELLE » Lettre autographe signée, à Louise OTTENSOOSER 19 janvier 1920	Françoise von MEYENBURG	120 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour le Président  
 du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale  
 de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**POSTES A POURVOIR****Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : responsable de la Mission de pilotage des fonctions support.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Tél. : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : DRH BESAT /SG 35222.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 28 avril 2015

1<sup>er</sup> poste :

Poste : chef du service de la synthèse budgétaire.

Contacts : M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : dominique.frentz@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/DFA.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : chef du service partenariats et affaires transversales.

Contacts : M. Cyril AVISSE — Tél. : 01 42 76 34 48 —  
Email : [cyril.avisse@paris.fr](mailto:cyril.avisse@paris.fr).

Référence : DRH/BESAT/DFA.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du pôle expertise — Service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme SOBIERAJSKI Amandine — Tél. : 01 42 76 70 59.

Réf. : Intranet IST n° 34682.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques.**

1<sup>er</sup> poste : chef de projet pour des opérations immobilières — Sous-direction de l'action foncière, service d'intervention foncière, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Sébastien DANET — Email : [sebastien.danet@paris.fr](mailto:sebastien.danet@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 36 59.

Réf. : Intranet IST n° 34911.

2<sup>e</sup> poste : chef de projet urbain — Service de l'aménagement, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Pascale du MESNIL du BUISSON — Email : [pascale.dumesnildubuisson@paris.fr](mailto:pascale.dumesnildubuisson@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 21 10.

Réf. : Intranet IST n° 35054.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de la mission des contrôle des concessions de distribution d'énergie — Service du patrimoine de voirie, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Roger MADEC — Email : [roger.madec@paris.fr](mailto:roger.madec@paris.fr) — Tél. : 01 40 28 70 10.

Réf. : Intranet IST n° 35089.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou d'architecte voyer.**

Poste : chef du bureau de la gestion de proximité — Service d'administration d'immeubles, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Alain SEVEN — Email : [alain.seven@paris.fr](mailto:alain.seven@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 31 39.

Réf. : Intranet IST n° 35107 — AV n° 35109.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité.

Poste : chef du Pôle économique, budgétaire et publicité.

Contact : Mme Elisabeth MORIN, adjointe au chef du service — Tél. : 01 42 76 32 31.

Référence : AP 15 35037.

*Annule et remplace l'avis publié au BMO du 28 avril 2015 page 1305.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

Poste : adjoint au responsable des projets transverses de maintenance.

Contact : Françoise TARDIVON — Tél. : 01 42 76 42 15 ou 06 63 88 14 25.

Référence : AT 15 35060.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Centre de Compétences Facil'familles.

Poste : responsable du Pôle Pilotage.

Contacts : M. Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21.

Référence : AT NT 15 35172.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Centre de Compétences Facil'familles.

Poste : Expert Métier DASCO.

Contacts : M. Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21.

Référence : AT NT 15 35174.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

FICHE DE POSTE

Poste n° : 35025.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro Dugommier ou Daumesnil ou Bus 29 ou 87.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Equipe composée de deux agents.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartier, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous



faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité en soirée et week-end.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises, connaissances professionnelles, savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils Bureautiques et d'internet — Excellent relationnel.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Expériences associatives souhaitées.

#### CONTACT

Vanessa MAURIN, 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 49 96 — Email : [vanessa.maurin@paris.fr](mailto:vanessa.maurin@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Poste à pourvoir à compter du 27 avril 2015.

2<sup>e</sup> poste :

#### FICHE DE POSTE

Poste numéro : 35078.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires  
Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN, 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 76 46 — Email : [vanessa.maurin@paris.fr](mailto:vanessa.maurin@paris.fr).

Service : mission participation citoyenne.

Poste à pourvoir à compter du 15 septembre 2015.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT